

COMMUNE DE GOUSTRANVILLE

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU PROJET DE CAMPUS EQUIN INTERNATIONAL

Le Maire de la commune de Goustranville,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.423-20 et R.423-32 du Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R.122-2 et les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le dossier de demande de permis de construire n° PC 014 308 21 R0014 déposé en Mairie le GOUSTRANVILLE le 26 février 2021 portant sur la création d'un campus universitaire de 13 bâtiments avec activités d'enseignement et de recherche en santé équine (hôpital, amphithéâtre, salle de TP), hébergements et un espace de vie et entrepreneuriat, complété les 31 mars 2021 et 25 juin 2021, puis ayant fait l'objet de pièces modificatives déposées en Mairie le 14 octobre 2021 ;

Considérant que le projet est soumis évaluation environnementale au titre de l'alinéa b de la rubrique 39 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement : « opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha » ;

VU l'étude d'impact fournie le 25 juin 2021 ;

VU l'avis délibéré n°2021-4195 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 10 novembre 2021 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe déposé en Mairie le 20 décembre 2021 ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.423-50 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la demande de désignation d'une commission d'enquête formulée en date du 22 septembre 2021 auprès du Tribunal Administratif de Caen en vue de mener l'enquête publique relative au permis de construire du Campus équin international de GOUSTRANVILLE, demandé réitérée le 27 octobre 2021 accompagnée d'un exemplaire du dossier complet de demande de permis de construire ;

VU la décision n°E21000065/14 en date du 29 octobre 2021 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant les membres de la commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est procédé à une enquête publique portant sur le permis de construire du projet de Campus équin international de GOUSTRANVILLE, du 02/02/2022 à 14h au 04/03/2022 à 16h.

Ce dossier porte sur la création d'un campus équin international sur le territoire de la commune de GOUSTRANVILLE comprenant notamment 13 bâtiments avec activités d'enseignement et de recherche en santé équine (hôpital, amphithéâtre, salle de TP), hébergements et un espace de vie et entrepreneuriat.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de GOUSTRANVILLE : Route de Rouen à GOUSTRANVILLE (14430)

ARTICLE 2 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Maire de Goustranville de prendre une décision concernant la demande de permis de construire qui lui est soumise par le Syndicat Mixte Normandie Equine Vallée (responsable du projet). En effet, l'autorité compétente pour la délivrance du permis de construire est le Maire de la commune.

Par combinaison des dispositions des articles R.423-20 et R.423-32 du Code de l'urbanisme, le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

La demande pourra faire l'objet d'un accord, d'un accord assorti de prescriptions ou d'un refus, en fonction, notamment, des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E21000065/14 en date du 29 octobre 2021, le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente :

- Madame Françoise CHEVALIER, Ingénieure des travaux publics de l'Etat retraitée.

Membres titulaires :

- Madame Sophie MARIE, retraitée de l'éducation nationale,
- Madame Apolline DAVID, expert foncier.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier mis à l'enquête publique composé des pièces suivantes pourra être consulté dans les lieux définis à l'article 5 du présent arrêté :

- Notice de présentation de l'enquête publique
- Imprimés cerfa de la demande de permis de construire ;
- PC1 : plan de situation ;
- PC2 : plan de masse ;
- PC3 : plans en coupe ;
- PC4 : notice descriptive du projet ;
- PC5 : plans des façades et des toitures ;
- PC6 : documents d'insertion graphique du projet dans son environnement ;
- PC7 : photographies de l'environnement proche ;
- PC8 : photographies de l'environnement lointain ;

- PC11-1 : étude d'impact ;
- PC11-3 : étude et attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif ;
- PC16-1 : attestation de prise en compte de la réglementation thermique ;
- PC27 : pièces relatives à la demande de permis de démolir ;
- PC39 : dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- PC40 : dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité ;
- Avis recueillis en application des articles R.423-50 à R.423-56-1 du Code de l'urbanisme ;
- Avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (MRAe) ainsi que le mémoire en réponse audit avis ;
- Bilan de la concertation ;
- Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part sur support papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels :
 - Mairie de GOUSTRANVILLE, siège de l'enquête, (Route de Rouen à GOUSTRANVILLE, 14430), le mercredi de 17h à 19h et le vendredi de 17h à 19h
 - Communauté de communes de Normandie Cabourg-Pays d'Auge (ZAC de la Vignerie, Rue des entreprises, CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- D'autre part, sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2882>.

Un poste informatique est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 5, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la Présidente de la commission ou une membre de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de Madame Françoise CHEVALIER, Présidente de la Commission d'enquête, à la Mairie de GOUSTRANVILLE (Route de Rouen, 14430 GOUSTRANVILLE).

De plus, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2882>.

Les observations pourront également être transmises *via* l'adresse mail suivante : enquete-publique-2882@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2882> et, donc, visibles par tous.

Enfin, les observations du public pourront être reçues par les membres de la commission d'enquête aux jours, heures et lieux fixés à l'article 7 du présent arrêté. Les observations formulées sur les registres papier seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

ARTICLE 7 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux aux jours et aux horaires suivants :

Lieux	Permanences
Mairie de GOUSTRANVILLE Route de Rouen 14430 GOUSTRANVILLE	Mercredi 2 février 2022 de 14h à 16h Samedi 5 février 2022 de 10h à 12h Mardi 22 février 2022 de 18h à 20h Vendredi 4 mars 2022 de 14h à 16h
Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ZAC de la Vignerie Rue des entreprises, CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER	Mercredi 16 février 2022 de 10h à 12h

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, Madame la Présidente de la commission d'enquête clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

Dès réception des registres, Madame la Présidente de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le Responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire une réponse et ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies et présentera ses conclusions motivées sur le projet.

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Maire de Goustranville un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées.

Ses conclusions et avis motivés feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La Présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport, les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de leur réception :

- A la Mairie de Goustranville, au siège de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et à la Préfecture du Calvados, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2882>

ARTICLE 10 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information relative au projet de Campus équin international peut être demandée auprès de Madame Malika CHERRIÈRE, Présidente du Syndicat Mixte Normandie Equine Vallée (personne morale demanderesse du permis de construire) par courrier postal à l'adresse suivante : Route Départementale n°675, « La Fromagerie » 14430 GOUSTRANVILLE ou par courrier électronique auprès de Madame Alexia LEMOINE, Directrice: alexia.lemoine@normandieequinevallee.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de GOUSTRANVILLE (Route de Rouen 14430 GOUSTRANVILLE), dès la publication de l'arrêté.

ARTICLE 11 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis faisant connaître les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants :

- Ouest France
- Le Pays d'Auge

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge 15 jours au moins avant le début de l'enquête : <https://www.normandiecabourgpaysdauge.fr/>

L'avis imprimé au format A2 sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage de la Mairie de GOUSTRANVILLE (Route de Rouen, 14430 GOUSTRANVILLE) ;
- A l'entrée du site du projet et parfaitement visible depuis l'espace public : CIRALE, Route Départementale n°675, La Fromagerie, 14430 GOUSTRANVILLE
- Panneau d'affichage de la Communauté de Communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge (ZAC de la Vignerie, Rue des entreprises, CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER)

Il sera, en outre, mis en ligne sur la page dédiée au registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2882> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

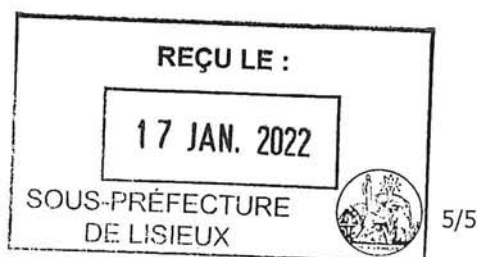
L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat du Maire de la commune de Goustranville, établi à la clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- A Monsieur le Préfet du Calvados
- A Monsieur le Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
- Aux membres de la commission d'enquête
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 10 janvier 2022



LE MAIRE,
Nadia BLIN